



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
14 novembre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-troisième session

Belém, 10-15 novembre 2025

Point 13 de l'ordre du jour

Questions relatives aux pays les moins avancés

Questions relatives aux pays les moins avancés

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note avec satisfaction du rapport de la quarante-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés¹, tenue à Lusaka du 18 au 20 août 2025.
2. Le SBI a examiné les étapes du bilan des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, bilan qui aura lieu à la trente et unième session de la Conférence des Parties (novembre 2026) et à la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (novembre 2026), à mi-parcours de la période prévue avant le prochain examen du mandat du Groupe d'experts, qui aura lieu à la trente-sixième session de la Conférence des Parties (2031)².
3. Le SBI a recommandé des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa trentième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa septième session (pour le texte des projets de décision, voir le document FCCC/SBI/2025/L.18/Add.1–2).

¹ FCCC/SBI/2025/15.

² Voir la décision 15/CP.26, par. 2 à 4.

